

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 paragraphe 1, 2, 2 bis du règlement (EU) 2019/2088 et l'article 6 premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: France Engagement

Identifiant d'entité juridique : Twenty First Capital, Société de Gestion et LBO France Gestion, déléguataire de la gestion financière

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
 - avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - avec un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'approche de LBO France combine l'expertise de la gestion des actions cotées et celle du Private Equity. Notre objectif est de créer de la valeur à long terme en étant un actionnaire actif et constructif, y compris sur les sujets ESG afin de favoriser l'adoption de bonnes pratiques et la réalisation de progrès ESG chez nos émetteurs.

Les indicateurs de durabilité
permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par ID France Smidcaps et intégrées dans notre méthodologie d'analyse ESG sont les suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) (en tonnes CO₂ eq.);
- Sociales : Mixité des Managers H/F (Part des Femmes dans l'effectif Cadre);
- Gouvernance : Indépendance du Conseil d'Administration ;
- Droits de l'Homme : Part de l'effectif opérant sous un accord collectif.

Ce compartiment n'a pas vocation à réaliser des investissements durables. Il n'a pas de proportion minimale d'investissements durables. Le pourcentage d'investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités environnementalement durables au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 est de 0 %. Le principe " ne pas nuire de manière significative " ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques ESG ci-dessus, LBO France suit les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation ESG (90% minimum). Au 30 décembre 2023, le pourcentage d'émetteurs couverts par une méthodologie de notation était de 97%.
- La moyenne de la notation ESG du portefeuille était de 65,6/100 au 31/12/23 pour une notation de l'univers de 55/100, avec une notation des 80% des valeurs les mieux notées supérieure à 40/100.
- Le détail par émetteur de la notation ESG des émetteurs était le suivant au 31/12/23 :

Libellé	Poids	Pays	Note ESG	Note ESG 2022
ASSYSTEM	6,1% France	70	68	
AUBAY	4,5% France	68	74	
BENETEAU	4,9% France	64	53	
EKINOPS SAS	2,2% France	62	82	
GAZTRANSPORT ET TECHNIGASA	3,0% France	68	63	
GROUPE FNAC	2,8% France	67	70	
GUERBET	3,8% France	76		new
ID LOGISTICS GROUP	3,6% France	74	68	
IMERYS SA	4,7% France	62	65	
IPSOS	7,3% France	73	65	
L.D.C. SA	3,1% France	57		new
LAGARDERE SA	3,8% France	56		new
LUMIBIRD	2,3% France	57	51	
MERSEN (EX CARBON LORRAINE)	6,1% France	73	73	
NRJ GROUP	4,0% France	46		new
SES IMAGOTAG	4,5% France	57	57	
SOCIETE BIC SA	6,5% France	70	73	
SOPRASTERIA GROUP	6,9% France	81	78	
SPIE SA	3,4% France	70		new
SYNERGIE SA	3,3% France	59	59	
TRIGANO	7,1% France	47	41	
VERALLIA	3,5% France	70	58	
Note Moyenne du Portefeuille		97,4%	65,6	

Les méthodologies de notation utilisent un fournisseur ESG tiers et une méthodologie propre si elle n'est pas disponible.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

La gestion financière du fonds France Engagement a été reprise au 29/12/22.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?***

Non applicable. Le fonds n'avait aucun objectif d'investissement durable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?***

Non applicable. Le fonds n'avait aucun objectif d'investissement durable.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Non applicable

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Non applicable



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

MANDATORY INDICATORS	
RTS 1 GHG emissions	10 287,2 tonnes CO ₂ e
	$\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{GHG emissions}_i \right)$
RTS 2 Carbon footprint	644,8 tonnes CO ₂ e/MJ investis
	$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments} (\text{€M})}$
RTS 3 GHG intensity of invested companies	1 184,4 tonnes CO ₂ e/MJ de revenus
	$\sum_i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments} (\text{€M})} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$
RTS 4 Exposure to companies active in the fossil fuel sector	0,0%
RTS 5 Share of non-renewable energy consumption and production	83,0%
RTS 6 Energy consumption intensity per high impact climate sector	282,1 MWh/MJ de revenus
Total energy consumption/Consolidated turnover	
RTS 7 Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	pas de données
RTS 8 Emissions to water	pas de données
RTS 9 Hazardous waste ratio	1,6 Vol/MJ de revenus
Volume of hazardous waste	
RTS 10 Violations of UN Global Compact principles and OECD Guideline	pas de données
RTS 11 Lack of processes and compliance mechanisms to monitor cor	pas de données
RTS 12 Unadjusted gender pay gap	2,3%
difference between average gross hourly earnings of male paid employees and of female paid employees as a percentage of average gross hourly earnings of male paid employees	
RTS 13 Board gender diversity	44,3%

ADDITIONAL INDICATORS				
ENERGY PERFORMANCE				
	Total electricity consumption	Total oil consumption	Total gas consumption	Consumption of renewable energy
RTS 5. Breakdown of energy consumption by type of non-renewable sources of energy				
ASSYSTEM	94%	0%	6%	0%
AUBAY	86%	0%	10%	5%
BENETEAU	30%	0%	67%	3%
EKINOPS SAS	71%	0%	9%	20%
GAZ TRANSPORT ET TECHNIQUE SA	60%	1%	39%	0%
GROUPE FNAC	62%	0%	8%	29%
GUERBET	33%	0%	67%	0%
ID LOGISTICS GROUP	46%	29%	18%	8%
IMERYS SA	31%	28%	37%	4%
IPSOS	63%	6%	20%	11%
LDC SA	65%	2%	33%	0%
LAGARDERE SA	69%	1%	16%	15%
LUMIBIRD	68%	1%	21%	10%
MERSEN (EX CARBON LORRAINE)	38%	0%	37%	25%
NRJ GROUP	89%	10%	1%	0%
SES IMAGOTAG	N/A	N/A	N/A	N/A
SOCIETE BIC SA	49%	0%	7%	43%
SOPRA STERIA GROUP	44%	1%	8%	46%
SPIE SA	8%	85%	6%	1%
SYNERGIE SA	61%	17%	5%	16%
TRIGANO	N/A	N/A	N/A	N/A
VERALLIA	77%	0%	0%	23%

La liste comprend les investissements constituient la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/01/2023-
31/12/2023

SOCIAL AND EMPLOYEE MATTERS RTS 2. Accident frequency rate	Nombre d'accidents avec arrêt X 1000 000 / Nombre d'heures travaillées
ASSYSTEM	0,9
AUBAY	1,0
BENETEAU	16,2
EKINOPS SAS	0,0
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	3,8
GROUPE FNAC	29,7
GUERBET	2,2
ID LOGISTICS GROUP	16,2
IMERYS SA	1,3
IPSOS	1,0
L.D.C. SA	38,2
LAGARDERE SA	7,4
LUMIBIRD	4,7
MERSEN (EX CARBON LORRAINE)	1,5
NRJ GROUP	6,7
SES IMAGOTAG	5,0
SOCIETE BIC SA	2,6
SOPRA STERIA GROUP	1,2
SPIE SA	5,7
SYNERGIE SA	7,51
TRIGANO	28,9
VERALLIA	3,5



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Libellé	Poids	Pays	Secteurs Industrie GICS
ASSYSTEM	6,1%	France	Services professionnels
AUBAY	4,5%	France	Services IT
BENETEAU	4,9%	France	Produits de loisirs
EKINOPS SAS	2,2%	France	Equipement de communication
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	3,0%	France	Vente au détail spécialisée
GROUPE FNAC	2,8%	France	Pétrole, gaz et combustibles
GUERBET	3,8%	France	Fournitures et équipements m
ID LOGISTICS GROUP	3,6%	France	Fret aérien et logistique
IMERYS SA	4,7%	France	Matériaux de construction
IPSOS	7,3%	France	Médias
L.D.C. SA	3,1%	France	Produits alimentaires
LAGARDERE SA	3,8%	France	Médias
LUMIBIRD	2,3%	France	Equipement, instruments et com
MERSEN (EX CARBON LORRAINE)	6,1%	France	Matériel électrique
NRJ GROUP	4,0%	France	Médias
SES IMAGOTAG	4,5%	France	Equipement, instruments et com
SOCIETE BIC SA	6,5%	France	Services et fournitures commer
SOPRA STERIA GROUP	6,9%	France	Services IT
SPIE SA	3,4%	France	Services et fournitures commer
SYNERGIE SA	3,3%	France	Services professionnels
TRIGANO	7,1%	France	Automobiles
VERALLIA	3,5%	France	Emballages et conteneurs
Total Portefeuille Investi	97,4%		

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

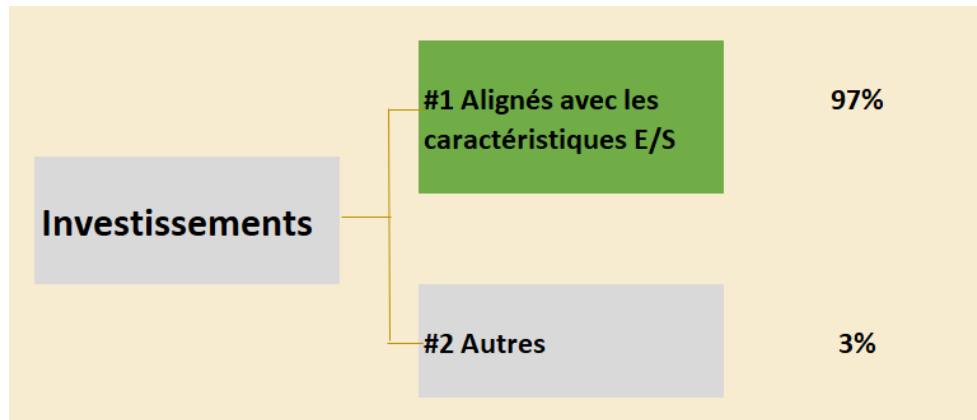
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

0% - Aucun investissement lié à la durabilité



Quelle était l'allocation d'actifs ?



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Cf tableau supra

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie l'UE¹ ?

Oui

dans le gaz fossile

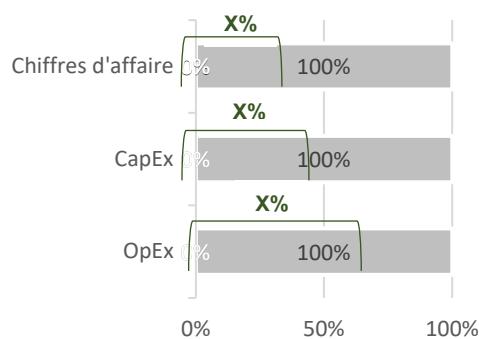
dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

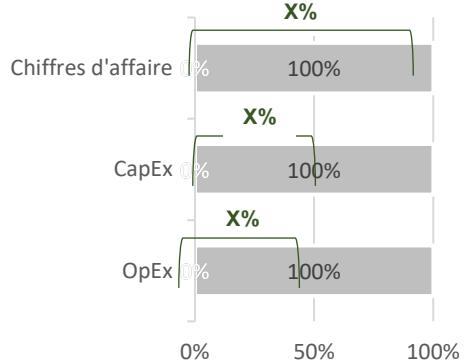
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente x% des investissements

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il été évalué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif social?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie "Autres" étaient des liquidités utilisées à des fins de trésorerie.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

De même que l'investisseur s'appuie sur des comptes certifiés dans son analyse financière, nous avons la conviction qu'une gouvernance solide est une garantie pour répondre aux défis environnementaux et sociaux de nos participations. De ce fait, se concentrer sur la gouvernance est le préalable pour atteindre les objectifs sociaux et environnementaux, en assumant d'être un investisseur actif.

Cela passe en premier lieu par l'application de notre politique de vote disponible sur notre site internet. Le vote est exercé quelle que soit la participation détenue.

En 2023, le fonds a participé à 92% des AG des émetteurs du fonds et a voté négativement à 15 des résolutions proposées. Dans les deux-tiers des cas, ce vote négatif a été motivé par des autorisations d'émettre du capital défavorable aux actionnaires minoritaires. Les autres cas concernent une incompatibilité avec nos principes de bonne gouvernance (composition et taille des conseils d'administration, nomination d'administrateurs, Say on Pay, conventions réglementées au détriment des actionnaires minoritaires).

Le fonds a respecté à 100% la politique de vote et d'engagement actionnarial de LBO France.

En tant que fonds d'engagement actionnarial, France Développement priviliege le dialogue avec les émetteurs sur les sujets E, S et G.

Comme évoqué ci-dessus, ces dialogues se focalisent sur la sensibilisation des émetteurs à améliorer leur gouvernance qui est un gage de respect des objectifs sociaux et environnementaux.

6 dialogues ont été initié en 2022 :

- 1 sur l'axe gouvernance;
- 1 sur l'axe environnement pour sensibiliser la société à la transition électrique de ses produits
- 2 sur l'allocation du capital
- 1 sur l'axe Social
- 1 sur le respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires

Le dialogue pour une meilleure allocation du capital avec la société Cegedim s'est heurté à l'impossibilité à s'accorder sur notre analyse ; nous avons cédé notre participation, conscients que le contrôle de la société par l'actionnaire majoritaire ne permettait pas de faire progresser ce dialogue.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été retenu pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable .

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.lbofrance.com/investissement-cote/>